

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## Table des matières

<b>I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>2</b>
Article 1.1 – Objet du règlement.....	2
Article 1.2 – Champ d'application.....	2
Article 1.3 – Caractère obligatoire.....	2
<b>II. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....</b>	<b>2</b>
Article 2.1 – Responsabilité .....	2
Article 2.2 – Respect des consignes.....	2
Article 2.3 – Utilisation des espaces collectifs.....	2
Article 2.4 – Repas et boissons.....	3
Article 2.5 – Santé et accidents .....	3
<b>III. DISCIPLINE ET FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>3</b>
Article 3.1 – Horaires et assiduité.....	3
Article 3.2 – Présence.....	3
Article 3.3 – Tenue et comportement.....	3
Article 3.4 – Téléphones et objets personnels.....	3
Article 3.5 – Utilisation du matériel pédagogique.....	3
Article 3.6 – Formation à distance et blended learning .....	3
Article 3.7 – Usage des outils numériques.....	4
<b>IV. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ .....</b>	<b>4</b>
Article 4.1 – Protection des données .....	4
Article 4.2 – Confidentialité .....	4
<b>V. SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE .....</b>	<b>4</b>
Article 5.1 – Sanctions.....	4
Article 5.2 – Procédure .....	4
<b>VI. REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES .....</b>	<b>5</b>
Article 6.1 – Délégués stagiaires .....	5
<b>VII. ENTRÉE EN VIGUEUR ET COMMUNICATION.....</b>	<b>5</b>
Article 7.1 – Application.....	5

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1.1 – Objet du règlement

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement a pour objectif :

- De préciser les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- De définir les règles de discipline applicables aux stagiaires,
- D'encadrer les modalités de formation en présentiel, distanciel ou blended learning,
- D'assurer la protection des données personnelles et la confidentialité,
- De fixer les règles de représentation des stagiaires lorsque la durée de la formation excède 500 heures.

### Article 1.2 – Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation organisée par GEDUC, quelle que soit sa modalité (présentielle, distancielle ou mixte).

### Article 1.3 – Caractère obligatoire

Ce règlement est communiqué avant le début de toute formation. Il s'impose à tous les stagiaires sans adhésion préalable.

## II. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les règles d'hygiène et de sécurité s'appliquent dans le cadre de formations en présentiel ou lors de session en présentiel dans le cas de formation en blended learning.

### Article 2.1 – Responsabilité

La direction de GEDUC est responsable de l'hygiène et de la sécurité. Les formateurs veillent à informer les stagiaires des consignes applicables à chaque lieu ou modalité.

### Article 2.2 – Respect des consignes

Chaque stagiaire est tenu de se conformer strictement aux consignes générales et particulières, notamment en matière de sécurité incendie, de circulation dans les locaux, de posture, d'utilisation des équipements.

### Article 2.3 – Utilisation des espaces collectifs

Les sanitaires doivent être laissés propres. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, y compris les toilettes.

### **Article 2.4 – Repas et boissons**

Les repas ne sont autorisés que dans les espaces dédiés. L'introduction d'alcool est strictement interdite.

### **Article 2.5 – Santé et accidents**

Tout accident, même bénin, doit être signalé immédiatement. Les stagiaires présentant une condition particulière sont invités à en informer la direction pour adaptation éventuelle.

## **III. DISCIPLINE ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 3.1 – Horaires et assiduité**

Les horaires de formation sont obligatoires. Tout retard ou absence doit être justifié. Les retards fréquents peuvent faire l'objet de sanctions.

### **Article 3.2 – Présence**

Pendant les temps de formation, le stagiaire doit rester impliqué dans l'activité pédagogique. Les absences doivent être signalées et justifiées au plus tard 48 heures avant les sessions de formations

### **Article 3.3 – Tenue et comportement**

Une tenue correcte et un comportement respectueux sont exigés. Tout comportement perturbateur ou irrespectueux pourra être sanctionné.

### **Article 3.4 – Téléphones et objets personnels**

L'usage du téléphone est interdit sauf accord du formateur.

### **Article 3.5 – Utilisation du matériel pédagogique**

Tout matériel doit être utilisé avec soin et restitué en bon état. Toute dégradation volontaire donnera lieu à réparation ou sanction.

### **Article 3.6 – Formation à distance et blended learning**

Les stagiaires doivent disposer d'un équipement fonctionnel (ordinateur, caméra, micro) et d'une connexion stable. Ils s'engagent à :

- Se connecter à l'heure,
- Activer leur caméra sauf indication contraire,
- Participer activement et ne pas s'absenter sans motif légitime,
- Ne pas enregistrer, filmer ou diffuser les cours.

### **Article 3.7 – Usage des outils numériques**

Les plateformes numériques (visioconférence, Moodle, outils de visionnage de vidéos pédagogiques, forums, etc.) sont à usage pédagogique exclusif. Sont interdits :

- La diffusion ou la copie des contenus sans autorisation,
- Le partage des identifiants d'accès,
- L'utilisation à des fins commerciales ou personnelles,
- Les propos injurieux, discriminants ou agressifs en ligne.

## **IV. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ**

### **Article 4.1 – Protection des données**

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation (émargement, évaluation, accès aux outils numériques) sont traitées dans le respect du RGPD. Le stagiaire peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression auprès du référent GEDUC.

### **Article 4.2 – Confidentialité**

Les échanges, documents, enregistrements et témoignages utilisés ou produits en formation sont strictement confidentiels. Leur divulgation sans autorisation pourra faire l'objet de poursuites ou de sanctions internes.

## **V. SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

### **Article 5.1 – Sanctions**

Les sanctions peuvent inclure :

- Un avertissement,
- Une exclusion temporaire (max. 3 jours),
- Une exclusion définitive.

### **Article 5.2 – Procédure**

Avant toute sanction, le stagiaire sera convoqué pour un entretien où il pourra s'expliquer et se faire assister. Une notification écrite motive toute sanction. Cette procédure est conforme aux articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail.

## **VI. REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES**

### **Article 6.1 – Délégués stagiaires**

Dans toute action de formation supérieure à 500 heures, une élection de représentants stagiaires est organisée dans les 20 premières heures. Ces derniers peuvent relayer les demandes et observations auprès de la direction.

## **VII. ENTRÉE EN VIGUEUR ET COMMUNICATION**

### **Article 7.1 – Application**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa communication aux stagiaires. Il est affiché dans les locaux, intégré dans le livret d'accueil et disponible dans l'espace numérique GEDUC.

Fait à Rueil Malmaison, le 01 09 2024

Guillaume Gros-Dubois

Président de GEDUC